

Commission de l'économie et du travail
Mme Lise St-Hilaire
Secrétaire de la Commission de l'économie et du travail
Secrétariat des commissions
Édifice Pamphile-Le May
3ème étage
Québec(Québec) G1A 1A3
Madame, Monsieur,
Membres de la Commission,

À l'occasion des Consultations particulières dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi no.57, Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

Nous prenons la parole pour vous faire part de la situation des travailleuses et travailleurs du secteur de l'alimentation, du commerce et du détail. Nous sommes des travailleurs qualifiés, bouchers, caissières, commis d'épicerie, commis des fruits et légumes... Nous sommes des milliers de femmes. Ce ne sont pas toutes les travailleuses et travailleurs du commerce, de la restauration et du service qui sont organisés et qui ont tant soit peu de nos conditions de travail et de salaire....

Nous profitons de l'occasion qui nous est donnée pour porter hommage et souligner le travail exemplaire et la détermination de Marie-Josée Lemieux pour organiser les travailleuses et travailleurs du commerce. Nous savons que la multinationale Wal-Mart bloque l'organisation des travailleurs par tous les moyens. Cette pression contre l'organisation des travailleurs s'exerce en concertation avec Métro, Loblaw, Sobeys, McDonald's... Une partie de cette offensive est de s'assurer que les travailleurs soient sans défense. L'autre est d'affaiblir et/ou détruire les organisations qui restent. Ils exigent des concessions aux travailleurs d'un magasin, les menacent de fermeture ou les mettent en lock-out. Puis ils se servent de cet exemple pour s'attaquer aux autres travailleurs. C'est leur nouveau "pattern". Ce jeu de force se poursuit. En ce moment, Loblaw ferme des surfaces, 19 Maxi et Provigo au Québec. 800 travailleurs perdront leur emploi. Leur lutte commune afin d'arracher des conditions de travail et de salaire, tout ce qu'ils ont réalisés depuis tant d'années est balayé d'un coup sec en plus de leur moyen de subsistance. Les travailleurs du Métro de Varennes sont en grève depuis plus 6 mois et ceux du SuperC de Beauport depuis plus de deux ans et demi. L'entrepôt Mérite 1 (épicerie) à Montréal vient de déclencher la grève. Ces monopoles de l'alimentation et du détail parlent beaucoup de flexibilité du travail, flexibilités des horaires et du personnel. S'ils veulent modifier la Loi sur les heures d'ouverture des commerces, ce n'est pas pour rien. En ce moment, ils utilisent les restrictions dans les conventions collectives qui définissent les horaires (un soir semaine, une fin de semaine de congé sur deux, le travail le dimanche, etc) pour faire des coupures de postes et mettre à pied les travailleurs à temps plein. Dans un futur rapproché, ils espèrent éliminer toutes ces restrictions. Ils veulent que les travailleurs n'aient d'autre choix que de travailler à leurs conditions ou quittent le secteur. Ils souhaitent éliminer les clauses d'ancienneté, abaisser les salaires, les heures de maladie, diminuer les assurances collectives..... La majorité des travailleurs du commerce et du détail sont en réalité à temps partiel et sur appel.

Laissez-nous vous parler de notre expérience avec la Loi sur les heures d'ouverture des commerces de 1992. Elle est une suite de permissions et de restrictions pour les entreprises et les

travailleurs. Un contrat de travail type dans l'alimentation et le détail reconnaît pour les travailleurs le droit à 8 jours fériés en moyenne, chômés et payés.

Ces entreprises ferment leurs magasins que deux jours fériés en pratique soit le 25 décembre et le 1er janvier. Ils ouvrent les commerces tous les autres jours fériés. Il y a certaines restrictions selon la loi, dont le 4 employés maximum. Cela protège en général les travailleurs les plus anciens. Des pénalités (ridicules) sont prévues s'il y a violation à la loi. Qu'est-ce que 1500\$ à 3000\$ d'amendes pour 80 000\$ de ventes par jour? En réalité, ces monopoles du commerce et du détail cèdent le nombre d'employés comme bon leur semble, pour satisfaire leur "besoin d'opération". Ils ont toutes les latitudes pour le faire. Le chantage et les coupures d'heure de travail sont un argument très convaincant contre les travailleurs. Ils obligent les travailleurs à renoncer à leur droit, même en vertu de la loi. Ils menacent et disciplinent les travailleurs qui veulent faire respecter leur droit à des journées fériées et chômés. Ils discriminent et divisent les travailleurs entre eux. Pour les travailleurs: Un droit, c'est pour tous!

Les trois grands géants de l'alimentation et du détail veulent une "nouvelle" loi sur les heures d'ouverture des commerces. Le ministre Bachand s'apprête à modifier la loi à la demande de la coalition des Loblaw, Métro et Sobeys. Il présente à la Commission de l'économie et du travail le projet de loi no 57, Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux pour étude. La prochaine étape serait son adoption par l'assemblée nationale.

Pourquoi des discussions et modifications sur les heures d'ouverture des commerces? Pourquoi le gouvernement Charest et le ministre Bachand s'empressent-ils de répondre à cette demande avant la période du temps des fêtes?

En ce moment, les trois géants de l'alimentation et du détail ouvrent les commerces en majorité les journées fériées. Ils prolongent les heures d'ouvertures commerciales comme bon leur semble, jusqu'à 22h00, minuit et même pendant 24hres. Ils le font souvent sans respecter les restrictions de personnel et en violation à la loi. Les commerces sont ouverts 7 jours/semaine. Pourquoi veulent-ils des modifications à la loi? Nous croyons que ce qui se fait en pratique sera reconnu par la loi avec plus de souplesse.

Cette loi modifiant la loi est un décret sur nos conditions de travail et d'horaire. Elle affecte l'ensemble des travailleurs du commerce et du détail. Cette loi offre la flexibilité des horaires et du personnel tant recherchés par les monopoles du détail en prolongeant les heures d'ouverture le samedi et dimanche sans restriction de personnel. Elle élimine en pratique le droit à des journées fériées, chômées et payées. Que restera-t-il des limites et pénalités prévues par la loi? Nous suspectons sérieusement que l'objectif est de rendre caduques, inopérentes, la majorité de nos conditions de travail touchant les horaires, dont les congés fériés et chômés, les restrictions telles qu'établies dans nos contrats de travail actuels. Cette loi qui vise à modifier la loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux sert à satisfaire ni plus ni moins les réclamations des Loblaw, Métro et Sobeys.

Toute une campagne de désinformation est faite sur les besoins du secteur du commerce et du détail, les besoins de la population avec La loi des heures d'ouverture des commerces. Les longues files d'attente, la limite du 4 employés maximum après 17h00, le samedi/dimanche et l'ouverture les journées fériées sans restrictions sont soulevées afin de masquer la source du problème. Cela sert de justification et prépare de nouvelles attaques contre les travailleurs du commerce et du détail. Ce nouveau mensonge sert à diviser le peuple et le tromper sur la question. Les lignes d'attente aux caisses, les lignes d'attente pour se procurer de la viande ou

d'autres produits sont là pour rester. Elles font parties du système de rentabilité des monopoles, leur système de "VPH". Les lignes d'attente n'ont rien à voir avec la loi, la limite du 4 employés maximum ou les maigres avantages des travailleuses et travailleurs. Il n'y a jamais assez de caissières, bouchers, commis cédulés pour faire le travail, point à la ligne. Des "line up", il y en a dès 8h00 le matin et cela toute la journée et tous les jours de la semaine. La loi du "minimum de personnel" s'applique à tous les jours et à toute heure du jour. Ce calcul du "VPH", du "rendement du personnel" et de la "rentabilité" de l'entreprise se réalisent grâce aux coupures de personnel et le résultat sont les lignes d'attente. Cela ne changera pas parce qu'il y a des "modifications" à la loi sur les heures d'ouverture des commerces, un prolongement des heures d'ouverture et l'élimination du 4 employé maximum après 17h00 les samedis/dimanches et les journées fériées. Au contraire, les lignes d'attente vont continuer et même s'allonger. Les lignes d'attente, la pénurie de viande et de produits sur les tablettes, les limites de "spéciaux" sont là pour restées. Ils n'ont pas besoin de la "loi", de permissions ou d'interdiction, de prescriptions pour fixer des restrictions de personnel. Ce sont eux qui fixent les restrictions de personnel et cela fait partie de leur mode de fonctionnement. En fait ces entreprises recherche le droit "sans restrictions" de décider du moment et de l'heure des restrictions. Voilà pourquoi elles recherchent l'élimination du 4 employés maximum et toutes portées qu'a la loi de limiter leur droit de monopole.

Il est un fait incontestable qu'avec l'élimination du 4 employés maximum après 17h00 les samedis/dimanches et son prolongement à 20h00, les mêmes travailleurs devront couvrir une plus grande plage horaire/hebdomadaire. Les journées fériées et chômées pour les travailleurs seront choses du passé. Depuis 1992, la Loi sur les heures et les jours d'admissions dans les établissements commerciaux n'a pas amélioré quoi que ce soit pour les travailleurs du commerce et du détail. Elle a multiplié le travail à temps partiel, des horaires de travail du 19ème siècle et des moyens de subsistance de famine. Les modifications du ministre Bachand, proposées pour Consultations particulières dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi no. 57, Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux n'augurent rien de bon ni de mieux pour le secteur de l'alimentation, du commerce et du détail. Ces modifications aggraveront un processus déjà présent où le travail précaire, atypique se multiplie à grande échelle et est source de grande pauvreté pour des milliers de travailleurs au Québec.

Dans un premier temps, nous demandons à la Commission de l'économie et du travail de recommander d'emblée comme conclusion à son étude détaillée le rejet du projet de loi no. 57, loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

Dans un deuxième temps, nous exigeons au nom de tous les travailleurs de l'alimentation, du commerce, du détail et de la restauration que toutes discussions et/ou modifications à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux et/ou tout projet de loi sur la conciliation travail/famille reconnaissent et incluent les demandes suivantes:

1-Le droit à une journée de repos par semaine, une journée de repos avec la famille.

Ces journées de repos ne peuvent qu'avoir lieu soit le dimanche ou le samedi de chaque semaine. Nous exigeons ce droit pour nous, nos familles, nos enfants, nos compagnons de vie. Cela est impératif pour notre bien-être et celui de nos familles. Jamais en tant que femmes, travailleuses, travailleurs, pères et mères nous n'accepterons, qu'un enfant ou un jeune ait à choisir entre manger trois fois par jour, avoir un toit et de quoi s'habiller ou voir sa mère et/ou son père une

fois par semaine. C'est pourtant cela que nous réservent les trois géants de l'alimentation et du détail et Wal-Mart. C'est leur définition de la "conciliation travail-famille." Nous savons très bien que cette attaque contre nous sera par la suite une attaque contre tous.

2-Le respect des journées fériées telles que stipulées par la loi par la fermeture des commerces et cela sans condition d'admission.

3-La fermeture des commerces après 17h00 les samedis et dimanches et/ou la fermeture des commerces le dimanche sans condition d'admission.

Ces demandes sont pour toutes les travailleuses et travailleurs du commerce, de la restauration, de l'alimentation et du détail.

Nous pensons qu'elles doivent faire partie de toutes modifications à la Loi sur les heures et les jours d'admissions dans les établissements commerciaux et de toute Loi sur la conciliation travail-famille. C'est un droit pour tous!

Henriette Boudreau, emballeuse/viande, déléguée dépt/viande, Teamsters Local 1999

Chantal Dumesnil, caissière, déléguée chef substitut, Teamster Local 1999

Marie-Léna Guerrera, caissière, déléguée substitut au service, Teamster Local 1999

Hélène Héroux, caissière, déléguée au service, Teamster Local 1999

Yves Lavallée, commis d'épicerie, délégué chef Teamster Local 1999

Pierre Dionne, assistant département Fruit/légume, Tuac 503

Denis Tremblay, boucher, CSN